



École LaRocque

Encadrements relatifs aux
contributions financières des parents
pour l'année scolaire 2016-2017

Approuvés au conseil d'établissement le 8 février 2016

Préambule

En conformité avec la Loi sur l'instruction publique ainsi que la politique de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke relative aux contributions financières des parents et des usagers, les présents encadrements déterminent les contributions financières qui doivent être assumées par les parents d'élèves de l'école LaRocque.

Principe

L'école LaRocque se situe dans un milieu où l'indice de faible revenu est très élevé. La capacité de payer des parents est donc restreinte. La préoccupation de maintenir les contributions financières exigées aux parents les plus basses possibles vient guider l'établissement des balises.

Probité

Les contributions financières exigées reflètent le coût des services rendus.

Balises

- Les coûts des cahiers d'apprentissages, des photocopies servant de fiche de travail ou tenant lieu de cahiers d'apprentissage sont les suivants :

- Préscolaire :	32,00\$
- 1 ^{er} cycle :	32,00\$
- 2 ^e cycle:	32,00\$
- 3 ^e cycle:	32,00\$
- Classe DIM :	32,00\$
- Classe d'accueil :	32,00\$
- S'ajoute l'agenda scolaire obligatoire (montant de 6,50 \$)
- Le paiement des frais relatifs à des éléments obligatoires tels les photocopies et cahiers d'apprentissage et agenda est prioritaire et doit être effectué avant de pouvoir avoir accès à des éléments non-obligatoires tels les photos scolaires et les différentes sorties de classe où des frais sont exigés.
- Les cahiers d'apprentissage exigés pour les élèves doivent être utilisés à un minimum de 80% par l'enseignant en ayant fait la demande.
- Les fournitures scolaires tels les crayons, règles, feuilles de cartables et autres objets de même nature sont à la charge des parents;

- La somme annuelle exigée aux parents pour les frais relatifs aux différentes sorties récréatives (ex. : Val Estrie, Ferme du Bassin, voyage de fin d'année, etc.) ne pourra excéder 32,00\$ par élève à moins que 80% des parents d'un même groupe-classe soit en accord pour excéder ce montant et ce dès le début ou au cours de l'année scolaire;
- En lien avec la balise précédente, il faut pour qu'une sortie ait lieu, que le nombre de participants couvre les frais totaux de cette sortie (principe d'auto-financement). Les élèves ne participant pas à la dite sortie demeurent à l'école et leur surveillance est assumée par un autre groupe-classe. Par contre, si le parent le demande, l'élève peut rester à la maison;
- Tout bien ou matériel appartenant à l'école qui est perdu ou remis en mauvais état par l'élève doit être remboursé par les parents.

Aide financière

Une aide financière partielle peut être accordée aux parents pour du matériel obligatoire. Ce fond de dépannage à ressources limitées est soutenu par un organisme communautaire. Les parents souhaitant avoir accès à cette aide doivent s'adresser à la direction de l'école pour l'étude de leur dossier.

Levée de fonds

L'école mènera une seule campagne de levée de fonds annuellement visant à supporter les classes pour leurs activités de nature pédagogique, socio-culturel et sportive (ex. : musée, bibliothèque, animation pédagogique, etc.). L'enseignant verra à la répartition des montants en fonction des activités vécues en cours d'année pour sa classe, son niveau scolaire et # ou son cycle, en toute transparence.

Un groupe-classe pourrait effectuer une deuxième levée de fonds si 80% des parents de la classe sont en accord avec celle-ci.

L'argent de cette levée de fonds est utilisé par l'enseignant selon les besoins des élèves et les activités proposées en cours d'année.

Les argents amassés par les élèves ne leur appartiennent pas en propre et ne peuvent pas être réclamés par les parents en aucune circonstance.